



Commune de Cressier

Procès-verbal Assemblée communale ordinaire du 09 mai 2017

Présidence :	Jean-Daniel Pointet, Syndic
Citoyennes et citoyens présents :	39
Personnes excusées:	Madame Mania Maier, Messieurs René Morandi et Gaëtan Grossrieder
Presse :	Freiburger Nachrichten, Monsieur Sandro Sprecher Murtenbieter, Monsieur Rainer Menning

Jean-Daniel Pointet ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens de Cressier qui se sont déplacés pour cette Assemblée communale ordinaire et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à la vie du village.

Le Syndic salue en particulier Madame la Députée Madeleine Hayoz ainsi que les deux journalistes de la presse fribourgeoise du Freiburger Nachrichten et du Murtenbieter.

L'assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille officielle n° 17 du 28 avril 2017, par affichage au pilier public, sur internet et par distribution d'une convocation à tous les ménages. L'ordre du jour est le suivant

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2016
2. Comptes 2016
 - 2.1 compte de fonctionnement
 - 2.2 compte d'investissement
 - 2.3 rapport de la commission financière
 - 2.4. approbation
3. Approbation des statuts de l'Association pour la protection de la population et la protection civile de la région de Morat (PPRM)
4. Divers

Jean-Daniel Pointet demande si quelqu'un a des questions ou des remarques à formuler au sujet de la convocation.

Aucune remarque, ni question n'étant formulée, l'assemblée est déclarée ouverte.

Sont désignés comme scrutateurs :

- Madame Mélanie Corminboeuf
- Monsieur Alexander Formanowski

Les scrutateurs acceptent leur mandat.

Jean-Daniel Pointet demande aux scrutateurs de compter le nombre de citoyens dans la salle. 39 personnes sont dénombrées au total.

Les participants sont informés que les débats seront enregistrés et que ceux qui prendront la parole sont priés d'attendre le micro et de s'annoncer avant leur intervention.



Commune de Cressier

* * *

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la dernière Assemblée communale n'est pas lu en assemblée ; il pouvait être consulté voire obtenu auprès de l'Administration communale dans les 10 jours précédant l'Assemblée.

Jean-Daniel Pointet demande aux citoyens si quelqu'un a des remarques par rapport au procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote. Le procès-verbal est accepté à 38 voix et une abstention.

2. COMPTES 2016

2.1 Compte de fonctionnement

Jean-Daniel Pointet lit les chiffres des chapitres financiers de 0 à 9 en citant les montants de moyenne à grande importance. Les comptes ne présentent aucune particularité. Les citoyennes et citoyens n'ont pas posé de question durant la présentation.

Le Syndic conclut cette présentation en commentant le chapitre 9 Finances et Impôt. En effet, on constate que l'imposition des personnes morales baisse autant sur les bénéfiques que sur les fonds propres. Une baisse d'un peu plus d'un million est survenue durant ces trois dernières années. Les aléas du monde économique commencent se faire sentir à Cressier aussi.

En relation avec cette baisse, la péréquation financière suit la même tendance.

Malgré ce fait, des amortissements complémentaires à hauteur de CHF 411'607.78 ont pu être réalisés.

Personne ne redemande la parole

Le récapitulatif des chapitres des comptes de fonctionnement est le suivant :

		Comptes 2016	
TOTAUX FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
0.	ADMINISTRATION	495'628.90	67'394.65
1.	ORDRE PUBLIC	133'143.55	58'826.15
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'152'287.20	45'629.60
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	140'464.30	34'287.70
4.	SANTE	329'993.95	15'940.40
5.	AFFAIRES SOCIALES	361'658.50	40'201.00
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	317'147.75	73'924.00
7.	PROTECTION-AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	453'253.00	399'880.05
8.	ECONOMIE	17'988.50	10'103.55
9.	FINANCES ET IMPOTS	3'079'543.13	5'754'272.30
	Excédent de revenu	6'481'108.78	6'500'459.40
		19'350.62	



Commune de Cressier

2.2. Comptes d'investissement

La commune a procédé à un certain nombre d'investissements pour un montant total de CHF 4'832'316.28.

400.552.00 Part. à l'agrandissement de l'hôpital de Meyriez CHF 93'575.75
L'hôpital est terminé.

610.521.00 Participation aménagement route cantonale (carrefour) CHF 13'941.43
L'investissement est terminé.

620.501.05 Réfection Route Gonzague de Reynold CHF 259'193.80
Les travaux ont commencé en août 2015. Les engagements seront reportés en 2017.

620.506.01 Achat de panneaux indicateurs et oriflammes CHF 8'356.70
Seules les oriflammes ont été achetées. Les engagements seront reportés en 2017

942.503.04 Crédit de construction Centre Village CHF 4'174'119.60
Les travaux ont commencé en 2015. Les engagements seront reportés en 2017.

942.509.01 Installation chauffage à distance CAD CHF 240'298.15
Les travaux ont commencé en 2015. Les engagements seront reportés en 2017.

942.509.01 Crédit d'étude projet Centre Village CHF 42'830.85
Le crédit d'étude est entièrement utilisé.

Le compte des investissements présente un total de charges de CHF 4'832'316.28 et des produits à hauteur de CHF 24'269.60. Le résultat se solde par un excédent de charge de CHF 4'808'046.68.

Le président de la commission financière lit le rapport des comptes de fonctionnement et d'investissement 2016 :

Commune de Cressier

Rapport de la Commission financière

Assemblée communale du mardi 9 mai 2017 :

La Commission financière avait été invitée, le 27 avril dernier, à une séance d'information relative aux comptes de l'année 2016 de la Commune de Cressier. Madame Sylvie Staehlin, secrétaire et caissière communale, et la Fiduciaire Jordan ont animé cette séance. Les membres de la Commission financière présents étaient Monsieur Claude Maier, président et Madame Christiane Pilloud, secrétaire. Ils étaient en possession d'un exemplaire du bilan, des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissement 2016. Le fait que la Commission financière soit en contact avec la fiduciaire est très positif et amène une grande transparence. Ceci est en vigueur depuis la présentation des comptes 2012 et la Commission financière apprécie beaucoup.



Commune de Cressier

Comptes 2016

La Commission financière s'est réunie le mercredi 3 mai 2017 dans les locaux de l'Administration communale, pour une dernière vérification des comptes 2016. La présence de M. Jean-Daniel Pointet et de Madame Sylvie Staehlin ne nous a pas paru indispensable puisqu'un document avec les commentaires nécessaires à une bonne compréhension des différences entre budgets et comptes nous avaient déjà été remis.

Bilan

Madame Staehlin nous a informé que notre Commune est de plus en plus confrontée à des retards d'encaissements de diverses factures et qu'une écriture de 30'000 francs a été passée comme réserve dans provision sur débiteurs.

La Commission financière demande au Conseil communal d'être très réactif en cas de retard de paiement des débiteurs.

Comptes de fonctionnement

La Commission financière n'a aucune remarque particulière à signaler sur la très bonne tenue des comptes. Cette année encore, un merci tout spécial à Madame Staehlin pour son engagement, sa précision et son professionnalisme.

Le budget 2016 indiquait un bénéfice de 287'750 francs et le bénéfice atteint pour les comptes 2016 est de 19'350.62 francs. Précisons tout-de-même que des amortissements supplémentaires ont été réalisés pour une somme de 411'607.78 francs.

Chapitre Enseignement et Formation

Notre participation au CO de Morat est de 57'000 francs plus élevé qu'en 2015, ceci est surtout dû aux frais de transport qui sont maintenant à la charge de la Commune.

Chapitre Finances et Impôts

Dans les comptes 2015, une somme de 10'103 francs avait été comptabilisée comme perte sur débiteurs. Dans les comptes 2016, cette écriture est de 67'584 francs. Ce n'est pas une bonne nouvelle, mais les impôts étant gérés par le canton, notre commune n'a pas d'influence pour le recouvrement de ces factures.

Les écritures de l'attribution risque et de l'extourne risque de taxation influent bien évidemment sur le bénéfice. La fiduciaire nous a rendu attentifs que nous sommes aujourd'hui à nouveau dans une normalité de rentrées d'impôts et qu'il faut être conscients du caractère exceptionnel des rentrées d'impôts des personnes morales de ces dernières années. Le Conseil communal en tient bien évidemment compte.

Par contre, les impôts des personnes physiques ont augmenté de plus de 70'000 francs et ceci est une évolution positive.

En résumé, nous pouvons dire que le budget a été bien tenu. Nous relevons également la parfaite tenue des comptes.

Lors de la réunion avec la fiduciaire Jordan, la Commission financière a constaté à quel point l'organe de révision est élogieux par rapport à la tenue des comptes par le Conseil communal et, tout particulièrement par notre caissière. La fiduciaire apprécie la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La fiduciaire recommande d'approuver les comptes 2016 tels qu'ils sont présentés.



Commune de Cressier

Comptes d'investissements

La commune a procédé à un certain nombre d'investissements pour un montant de 4'832'316.38 francs.

Une dépense de 93'575.75 francs a été faite pour la fin de l'agrandissement de l'Hôpital de Meyriez. Cet investissement est terminé

Notre participation pour la fin des travaux du carrefour de Jentes s'élève à 13'941.43 francs. Cet investissement est également terminé.

D'autres dépenses ont été réalisées dans le projet de la réfection de la route Gonzague de Reynold pour une somme de 259'193.80. Ce projet est quasiment terminé, mais quelques factures sont encore en attente.

Quant aux oriflammes, ils ont été achetés pour la somme de 8'356.70

En ce qui concerne le projet Centre-Village, il suit son cours. Les dépenses pour 2016 s'élèvent à près de 4'500'000 francs et concernent le crédit de construction, le crédit d'étude et le chauffage à distance.

Nous saluons l'excellente qualité du travail réalisé, ainsi que l'engagement du Conseil communal à présenter des comptes équilibrés par rapport au budget et c'est la raison pour laquelle nous proposons à l'Assemblée communale d'accepter les comptes de fonctionnement et d'investissement de l'année 2016.

Cressier, le 9 mai 2017/cp

Au nom de la Commission financière

*Le président :
Claude Maier*

*La secrétaire :
Christiane Pilloud*

Le **Syndic** remercie **Claude Maier** et demande à l'Assemblée si des questions ou remarques subsistent. Comme ce n'est pas le cas, il procède au vote pour l'acceptation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2016. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Jean-Daniel Pointet termine le point des comptes en remerciant la boursière pour son travail qui lui facilite la tâche. L'Assemblée applaudit.



Commune de Cressier

La parole est redonnée à Claude Maier qui lit un deuxième rapport traitant les investissements terminés.

Rapport concernant les investissements terminés au 9 mai 2017

Les membres de la Commission financière de la commune de Cressier, se sont réunis, le mercredi 3 mai 2017, pour le contrôle des investissements terminés comme nous nous étions engagés à le faire.

Un petit retour en arrière afin d'expliquer à ceux qui ne fréquentent pas assidument nos Assemblées le pourquoi de cette démarche :

La Commission financière a pour mandat d'analyser le budget que le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale – à la fin de l'année pour le budget de l'année suivante. Le rôle de la Commission financière est, en premier lieu, d'étudier si les dépenses prévues dans le budget de fonctionnement et d'investissements correspondent aux possibilités financières de la commune.

Après avoir étudié le budget, la Commission financière fait un rapport qu'elle lit à l'Assemblée communale. Elle propose l'acceptation ou le refus du budget soumis au vote par Conseil communal.

Dans le courant du printemps, le Conseil communal présente à la Commission financière les comptes de l'année écoulée, comptes qui ont auparavant été contrôlés par une fiduciaire (la fiduciaire Jordan en ce qui concerne les années 2012 à 2017). Le rôle de la Commission financière est, en premier lieu, d'analyser la relation entre les montants estimés dans le budget et ceux qui ont été dépensés en réalité.

Comme pour le budget, la Commission financière établit un rapport et propose l'acceptation ou le refus des comptes.

Alors que, pour les comptes de fonctionnement, les comptes correspondent au frais comptabilisés pendant une année civile, pour les comptes d'investissement, c'est rarement le cas. Il n'est pas facile d'analyser en détail la relation entre les investissements présentés dans un budget et les comptes annuels. La réalisation d'un investissement peut facilement s'étaler sur deux années ou plus. La fiduciaire peut en toute logique contrôler si pour chaque dépense, il y a un justificatif et si la comptabilité de l'objet est correctement tenue. Tant que toutes les factures n'ont pas été établies et payées, la Commission financière ne peut, par contre, pas remplir correctement son mandat.

Pour cette raison, une fois un projet finalisé (et une fois toutes les factures réglées) nous demandons un récapitulatif des dépenses au Conseil communal – à Madame Sylvie Staehlin, secrétaire et boursière communale, plus précisément. Nous sommes alors en mesure de comparer ce qui a été présenté lors du budget et ce qui a été dépensé en réalité.



Commune de Cressier

Un exemple concret pour illustrer cet aspect théorique. L'investissement pour le rond-point des Jentes. Le budget proposé par le Conseil communal et accepté par l'Assemblée communale en décembre 2011 était de 500'000 francs.-. 10'140 francs de dépenses figuraient dans les comptes 2012. 2'472 francs dans les comptes 2013, 430'780 francs dans les comptes 2014, 10'000 francs dans les comptes 2015 et un solde de 13'941.45 dans les comptes 2016, comptes que vous venez d'accepter. Madame Staehlin nous a confirmé que cet investissement est considéré comme terminé et la Commission financière a ainsi pu vérifier si le total des dépenses figurant dans les comptes de 2012 à 2016 correspond au budget approuvé en 2011.

Avant de fermer cette parenthèse théorique et de passer au rapport concernant les investissements réalisés à ce jour, je tiens à remercier chaleureusement notre secrétaire, Christiane Pilloud, qui s'est investie corps et âme pour les recherches et les vérifications qui ont permis la concrétisation de ce rapport. Je précise que ces investissements ne sont pas soumis au vote de l'Assemblée. Ils ont déjà été acceptés lors d'Assemblées antérieures.

Voici la lecture de chaque investissement terminé, traité l'un après l'autre :

1. Construction bassin de rétention St-Urbain (vers la chapelle)

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
50'000.00	22'000.00

La dépense a été très restreinte.

2. Canalisations eaux usées et potables (rte de la Gare-raccordement conduites principales Bibera)

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
280'000.00	187'000.00

Une grosse économie a pu être réalisée, soit près de 100'000.00

3. Achat terrain zone artisanale parcelle 2677

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
250'000.00	227'200.00

La dépense totale est inférieure de près de 23'000 francs.

4. Participation à l'agrandissement de l'Hôpital de Meyriez

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
925'000.00	895'500.00

Il s'agit d'une dépense liée.

5. Giratoire carrefour Fin de Jentes

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
500'000.00	467'500.00

Soit une économie de 32'500.00 francs



Commune de Cressier

6. Aménagement de routes forestières

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
90'000.00	52'000.00 (100 %)

La part de la commune de Cressier a été de 58 %, soit env. 30'172.00 francs et celle de Morat de 42 %.

7. 1^{er} crédit d'étude Centre-Village

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
450'000.00	450'000.00

La totalité du budget a été utilisée.

8. Complément au crédit d'étude Centre-Village

<u>Budget (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
400'000.00	400'000.00

En réalité, un solde d'env. 40'000.00 n'a pas été utilisé pour le crédit d'étude et a été transféré dans le budget du projet de construction.

9. Revitalisation cimetière partie ouest

<u>Budget total (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
148'000.00	108'000.00

Soit une économie de 40'000.00 francs.

10. Maillage principal du réseau d'eau

<u>Budget total (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
1'510'000.00	1'040'000.00

Soit une dépense inférieure de près de 470'000.00 francs

11. Renouvellement complet des compteurs d'eau

<u>Budget total (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
95'000.00	98'000.00

Une dépense supplémentaire d'env. 3'000.00

12. Sécurité piétonne, projet total

<u>Budget total (CHF)</u>	<u>Dépense réelle arrondie (CHF)</u>
2'500'000.00	2'724'700.00

110'000.00 budget supplémentaire (il s'agit de l'étape V de la sécurité piétonne soumise à l'Assemblée communale et acceptée en 2015).

2'610'000.00 budget final

Le dépassement est d'env. 114'000.00 francs mais a été clairement expliqué. La Commission financière propose de boucler définitivement cet investissement dont le budget a été voté en décembre 2005 et propose au Conseil communal de soumettre séparément à l'Assemblée communale le budget d'une éventuelle étape complémentaire.



Commune de Cressier

Comme vous pouvez vous en rendre compte, il y a un équilibre entre les montants budgétés et les dépenses réelles. Et dans bien des cas, le budget est rarement totalement utilisé. Madame Staehlin nous avait remis un extrait de compte pour chaque investissement terminé avec les commentaires nécessaires. Grâce à cette précieuse aide, notre travail a été facilité.

Cressier, le 9 mai 2017/cp

Au nom de la Commission financière

*Le président :
Claude Maier*

*La secrétaire :
Christiane Pilloud*

*** * ***

3. Approbation des statuts de l'Association pour la protection de la population et la protection civile de la région de Morat (PPRM)

Jacques Berset responsable du dicastère de la protection civile et de la population prend la parole et présente le point relatif à l'organisation de la protection de la population :

Jusqu'en 2015 le regroupement de communes ZSO/BevS Gurmels et environs comptait 7 communes dont Jeuss, Lurtigen et Salvenach qui, le 1^{er} janvier 2016, ont fusionné avec Morat. Dès lors, l'organisation ne comptait plus que 4 communes : Cressier, Gurmels, Kleinbödingen et Ulmiz.

Les questions d'avenir du regroupement ont très tôt été abordées et lors de l'assemblée générale du 25 février 2015 des pourparlers ont débuté.

Divers éléments survenus ensuite projetaient un avenir difficile pour l'organisation de la protection de la population région Gurmels. En effet, le centre de commandement était situé jusqu'à lors à Jeuss et passait sur la commune de Morat, Monsieur Fritz Herren, Chef du groupement présentait sa démission, le reste du staff ne pouvait pas perdurer dans cette organisation. Toutes ces raisons ont contribué à une demande d'adhésion au sein de l'Association de Morat.

Le 1^{er} décembre 2016, l'assemblée des délégués de l'Association pour la protection de la population et la protection civile de la région de Morat a accepté à l'unanimité l'entrée dans l'association des communes de Cressier, Kleinbödingen, Gurmels et Ulmiz. Les amendements nécessaires des statuts ont aussi été adoptés à l'unanimité.

Afin que les statuts puissent entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2017 l'Assemblée communale est invitée à les accepter.

*** * ***



Commune de Cressier

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION de la région de Morat (PPRM)

STATUTS

Les désignations relatives aux personnes et aux fonctions dans les présents statuts s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

I. Nom, membres, but, siège, durée

Article 1, nom

- 1 Sous le nom «Association pour la protection de la population de la région de Morat» (ci-après: association) existe une association de communes (art. 109 ss de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes [LCo]) pour la protection de la population.
- 2 L'association est une institution de droit public et constitue une personne morale indépendante.
- 3 Le droit fribourgeois s'applique.

Article 2, membres

- 1 Les membres de l'association sont les communes suivantes: Clavaleyres (BE), Courgevaux, Cressier, Galmiz, Gempenach, Greng, Gurmels, Kleinbödingen, Meyriez, Münchenwiler (BE), Muntelier, Morat et Ulmiz.
- 2 En cas de fusion de communes, le statut de membre est automatiquement transféré à la nouvelle commune créée.
- 3 L'association peut accepter comme membres d'autres communes qui payeront la somme de rachat correspondante.
- 4 La somme de rachat est fixée sur la base du patrimoine de l'association et de l'effectif de la population.

Article 3, but

L'association a pour but de garantir l'accomplissement des tâches de protection de la population sur le territoire de l'association, conformément à la législation fédérale et cantonale.

Article 4, siège

Le siège de l'association se trouve à Morat.

Article 5, durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

II. Statut juridique des communes

Article 6, décisions de l'association

Les décisions prises par les organes de l'association dans le cadre de leurs pouvoirs légaux ou statutaires sont contraignantes pour les communes membres de l'association.

Article 7, approbation par les communes

- 1 L'approbation, par les communes, des décisions des organes de l'association est réglée conformément aux dispositions idoines de la Loi sur les communes (art. 113, 123a-123f al. 1 LCo).
- 2 Si l'approbation par les communes membres de l'association est requise, ces dernières doivent prendre position par écrit sur les décisions de l'assemblée des délégués, dans un délai de six mois à partir de la notification de la décision. Les dispositions légales au sujet du référendum facultatif ou obligatoire demeurent réservées (art. 123d-123f LCo).



Commune de Cressier

III. Organisation

Article 8, organes

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée des délégués (AD);
- b) le comité;
- c) l'organe communal de conduite (ORCOC).

A. L'assemblée des délégués

Article 9, composition, droit de vote

- 1 L'AD, composée de représentants des communes membres de l'association, est l'organe suprême de l'association.
- 2 Le président de l'AD est également président du comité.
- 3 Le président et le vice-président proviennent de communes différentes.
- 4 Chaque commune dispose d'une (1) voix par 1'000 habitants et d'une (1) voix pour le solde de population. Toutefois, chaque commune dispose d'au moins une voix.
- 5 Le nombre d'habitants des communes correspond à l'effectif le plus récent de la population dite légale.
- 6 Chaque commune fixe le nombre de délégués qui exercent le droit de vote.
- 7 Les membres du comité participent aux débats de l'AD avec voix consultative.
- 8 Le chef de l'ORCOC et le secrétaire prennent part à l'AD en qualité de conseillers.

Article 10, nomination

- 1 Les communes membres de l'association nomment leurs délégués pour une législature.
- 2 En cas d'empêchement de délégués, la commune membre de l'association peut désigner des suppléants. Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

Article 11, incompatibilité

Les membres du comité et les collaborateurs de l'association ne peuvent pas être délégués.

Article 12, pouvoirs

- 1 L'AD dispose des pouvoirs suivants:
 - a) élection du président;
 - b) élection des membres du comité;
 - c) élection du chef et des membres de l'ORCOC;
 - d) élection du secrétaire de l'AD, du comité et de l'ORCOC;
 - e) élection de l'organe de révision;
 - f) approbation de l'analyse des risques et des mesures préventives (prévoyance et prévention);
 - g) prise de décisions au sujet du budget et approbation des comptes annuels et du rapport d'activités;
 - h) prise de décisions au sujet des dépenses d'investissements et des crédits supplémentaires requis, de même qu'au sujet de la couverture de ces dépenses;
 - i) approbation des dépenses non inscrites au budget;
 - j) fixation des montants à payer à l'association par les communes membres;
 - k) haute surveillance de la conduite et de l'administration de l'association;
 - l) prise de décisions au sujet de la modification des statuts;
 - m) prise de décisions au sujet de l'entrée et ou de la sortie d'une commune;
 - n) prise de décisions au sujet de la dissolution de l'association.

Article 13, assemblées des délégués ordinaire et extraordinaire

- 1 Les AD ordinaires ont lieu l'une au printemps et l'autre en automne.
- 2 Une AD extraordinaire est convoquée:
 - a) sur décision du comité;
 - b) ou sur demande écrite motivée d'au moins cinq voix de délégués;
 - c) ou sur demande écrite motivée d'au moins deux communes membres de l'association.



Commune de Cressier

Article 14, convocation, ordre du jour

- 1 L'AD est convoquée par envoi de l'invitation écrite aux communes membres de l'association au moins 20 jours civils à l'avance.
- 2 Les documents relatifs à l'ordre du jour doivent être joints à l'invitation, à l'attention des délégués des communes membres de l'association.

Article 15, quorum de l'assemblée des délégués

L'AD ne peut délibérer valablement que si elle a été convoquée correctement et si la majorité des voix est représentée. Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

Article 16, assemblée des délégués: direction, procès-verbaux

- 1 Les débats de l'AD sont dirigés par le président ou le vice-président.
- 2 Un procès-verbal des débats est tenu. Il contient notamment l'indication du nombre de membres présents, des propositions, des décisions et des résultats de chaque vote ou élection.
- 3 Il contient un résumé des débats.
- 4 Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée et le teneur du procès-verbal (secrétaire).
- 5 Le procès-verbal de l'AD, le rapport d'activités, le budget, les comptes de l'association et le rapport du vérificateur des comptes sont envoyés aux communes membres de l'association.

Article 17, votations et élections

- 1 Les votations et les élections se déroulent à main levée sauf si au moins un cinquième des voix représentées exige le vote ou l'élection à bulletin secret.
- 2 La majorité simple des voix valables s'applique pour les décisions de nature matérielle. En cas d'égalité des voix, l'affaire retourne au comité pour réexamen.
- 3 Pour les élections, la majorité absolue s'applique au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé par tirage au sort.

B. Le comité

Article 18, composition et constitution

- 1 Le comité de l'association compte sept membres. A l'exception du président, le comité de l'association se constitue lui-même.
- 2 Le chef de l'ORCOC et les commandants des corps de protection civile locaux prennent part aux séances en qualité de conseillers.

Article 19, législature

- 1 Pour le comité, la durée de la législature est de cinq ans. Elle commence après la première AD ordinaire suivant des élections communales et se termine à la fin de la première AD ordinaire tenue après les élections communales suivantes.
- 2 Les membres du comité élus dans le courant d'une législature le sont jusqu'à la fin de cette période.

Article 20, incompatibilité

Les collaborateurs de l'association ne peuvent pas être membres du comité.

Article 21, pouvoirs

- 1 Le comité a les pouvoirs suivants:
 - a) conduite et administration de l'association;
 - b) représentation de l'association auprès de tiers;
 - c) désignation du vice-président;
 - d) promulgation des cahiers des charges du chef et des membres de l'ORCOC;
 - e) proposition du secrétaire et des membres de l'ORCOC à l'attention de l'AD;



Commune de Cressier

Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

- f) fixation de l'indemnisation des membres du comité ainsi que du chef, du secrétaire et des membres de l'ORCOC;
- g) préparation des affaires de l'AD et exécution des décisions de cette dernière;
- h) prise de décisions au sujet de nouvelles dépenses non récurrentes (travaux d'entretien d'une certaine ampleur, acquisitions, extensions, compléments, etc.) jusqu'à un montant total brut de CHF 10'000.-par année. L'article 91 de la Loi sur les communes s'applique par analogie.

2 Le comité peut constituer des commissions et des délégations et leur déléguer certains de ses pouvoirs.

3 Dans le cadre de ses compétences financières, le comité peut octroyer au chef de l'ORCOC des compétences financières pour un montant de CHF 20'000.--au maximum.

Article 22, séances

- 1 Les séances du comité sont convoquées par le président aussi souvent que les affaires le nécessitent ou lorsque deux membres du comité l'exigent.
- 2 Le comité peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents.

C. L'organe de conduite communal

Article 23, composition

- 1 L'ORCOC se compose du chef, de l'adjoint, du chef de l'information et de son suppléant, ainsi que des personnes de liaison des organisations partenaires et de leurs suppléants.
- 2 Pour les exercices et les engagements, l'aide au commandement (situation, gestion des ressources et télématique) est attribuée par la Protection civile cantonale sur demande de l'ORCOC.
- 3 La composition de l'ORCOC est annoncée à l'organe cantonal de conduite (OCC).

Article 24, information et intégration des communes

En cas d'événement, les conseillers communaux ou les délégués des communes ainsi que le préfet sont informés, et ils sont intégrés dans les activités si nécessaire.

Article 25, tâches, infrastructure et matériel

- 1 L'ORCOC accomplit les tâches suivantes:
 - a) élaboration et actualisation de l'appréciation des dangers et des risques ;
 - b) planification des mesures préventives ;
 - c) conduite des engagements, éventuellement en collaboration avec l'OCC ;
 - d) dispensation de conseils et élaboration de bases décisionnelles à l'attention des conseillers communaux / des délégués des communes et du préfet ;
 - e) exécution de missions données par le comité.
- 2 Les tâches des membres de l'ORCOC sont réglées dans des cahiers des charges.
- 3 Les tâches des organisations partenaires de la protection de la population sont décrites dans des conventions de prestations. Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),
- 4 Les membres de l'ORCOC disposent d'un équipement de base permettant d'accomplir les tâches et grâce auquel ils peuvent être identifiés.
- 5 L'ORCOC dispose d'une salle de conduite et d'aide au commandement équipée du matériel et des dispositifs requis.
- 6 Pour la mise sur pied de ses membres, l'ORCOC peut utiliser le système d'alarme cantonal GAFRI.
- 7 L'ORCOC demande les moyens d'aide au commandement et les éléments de protection civile à la Protection civile cantonale.



Commune de Cressier

IV. Finances

Article 26, budget et comptes

- 1 L'association soumet un budget et des comptes présentés conformément aux dispositions légales et incluant la totalité du compte d'exploitation et des investissements.
- 2 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Article 27, recettes

Les recettes de l'association se composent:

- a) des contributions des communes;
- b) des recettes d'exploitation;
- c) des contributions de l'Etat et de la Confédération;
- d) des contributions de tiers.

Article 28, dépenses

- 1 Les dépenses de l'association sont effectuées sur la base du budget ou d'une décision spéciale de l'AD.
- 2 Les coûts suivants sont payés conjointement par les communes membres de l'association:
 - a) les coûts selon la Loi sur la protection de la population du canton de Fribourg;
 - b) les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations et dispositifs communs;
 - c) les coûts découlant de mesures de protection de la population;
 - d) les coûts administratifs;
 - e) les indemnités des membres du comité, des membres de l'ORCOC, du secrétaire et des délégués.

Article 29, référendum facultatif en matière de finances

Les décisions de l'AD induisant une dépense nette de plus de CHF 50'000.00 par année après déduction des contributions sont sujettes au référendum facultatif selon l'art. 123d LCo. Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

Article 30, référendum obligatoire en matière de finances

Les décisions de l'AD induisant une dépense nette de plus de CHF 500'000.00 par année après déduction de contributions sont sujettes au référendum obligatoire selon l'art. 123e LCo.

Article 31, avances

Par décision de l'AD, les communes membres de l'association peuvent être tenues de faire des avances appropriées à l'association pour les coûts de construction et d'exploitation.

Article 32, répartition des coûts

Les coûts selon l'article 28 sont répartis entre toutes les communes au prorata de l'effectif de la population dite légale.

Article 33, conditions de paiement

- 1 Les communes membres de l'association sont tenues de payer leurs contributions aux coûts d'investissements et d'exploitation dans les 30 jours suivant la facturation.
- 2 Un intérêt moratoire est perçu en cas de retard.

Article 34, organe de révision

- 1 L'organe de révision est élu par l'AD sur proposition du comité (art. 98, al. 1 LCo).
- 2 Il est élu pour une durée de trois ans. La réélection est possible (art. 98, al. 2 LCo).
- 3 Les tâches de l'organe de révision sont fixées à l'art. 124 LCo, avec renvoi aux art. 98-98f LCo.



Commune de Cressier

V. Sortie et dissolution

Article 35, sortie: demande

- 1 Une commune ne peut sortir de l'association que si cela ne met pas en danger l'accomplissement des tâches de l'association et si la commune prouve que la fourniture à sa population des services légaux prescrits reste garantie.
- 2 La sortie est possible uniquement avec effet à la fin d'une année civile et doit être demandée en respectant un délai d'une année.
- 3 La demande de sortie doit être envoyée par écrit au comité, à l'attention de l'AD.

Article 36, sortie: aspects financiers

- 1 Une commune qui sort de l'association n'a aucun droit à une part du patrimoine ou des immobilisations de l'association. Elle répond de sa part au prorata des dettes de l'association au moment de la sortie, conformément à la répartition des coûts.
- 2 Si la sortie d'une commune de l'association a pour cette dernière des conséquences financières importantes, la commune doit indemniser en conséquence l'association. L'association peut renoncer à la totalité ou à une partie de cette indemnisation si la charge pour la commune serait disproportionnée.
Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

Article 37, dissolution

- 1 L'association ne peut être dissoute qu'à la condition que son but soit atteint d'une autre manière pour toutes les communes membres et que le respect de tous ses engagements soit garanti. L'art. 128, al. 2 LCo s'applique par ailleurs.
- 2 Les contributions de la Confédération et du canton restent auprès des communes de l'association auxquelles elles sont destinées.
- 3 Le capital disponible ou les dettes non couvertes de l'association sont répartis entre les communes de l'association conformément à l'article 32 des présents statuts.

VI. Dispositions transitoires et finales

Article 38, dispositions transitoires

Dans le cadre de la réalisation du but de l'association selon l'article 3, l'association reprend les actifs et les passifs au 1er janvier 2010 de l'Association des communes pour la protection civile de la région de Morat. La reprise est réglée dans une convention.

Article 39, abrogation

Les présents statuts remplacent les statuts du 17 décembre 1996 de l'Association des communes pour la protection civile de la région de Morat ainsi que leurs amendements, qui sont ainsi abrogés.

Article 40, entrée en vigueur

Sous réserve d'approbation par les communes conformément à l'art. 113 LCo, les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg et par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.
Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),

VII. Indications relatives aux approbations

Les présents statuts ont été approuvés comme suit:

Par les assemblées des délégués du 13 octobre 2009 et du 1er décembre 2016 (changement de nom de l'association, modification des articles 1 à 3, 9, 12, 13, 18, 21, 23, 25; radiation des articles 26 et 27; modification de l'article 30 [dorénavant: article 28] et de l'article 36 [dorénavant: article 34].

Entrée en vigueur Le 1er juillet 2017.



Commune de Cressier

La présidente
Katharina Thalman-Bolz

Le secrétaire
Otto Hediger

Le 1^{er} décembre 2016

Les présents statuts modifiés ont été acceptés comme suit par les communes membres de l'association :

Commune

Clavaleyres, Courgevoux, Cressier, Galmiz, Gempenach, Greng, Gurmels, Kleinbödingen, Meyriez, Münchenwiler, Muntelier, Morat, Ulmiz. **Date de l'assemblée**

Association pour la protection de la population de la région de Morat (AsPPRM),
Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne le
Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg le

* * *

Les citoyennes et citoyens ne demandent pas la parole. Le vote est procédé à main levée. Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

4. Divers

Jean-Daniel Pointet ouvre le point divers en fournissant les explications suivantes :

Projet Centre-Village

Les travaux de transformation et de construction arrivent à terme. Il reste quelques finitions et retouches ainsi que les aménagements extérieurs à finir. Les intempéries de ces dernières semaines n'ont pas été très propices aux travaux extérieurs. La moitié des appartements sont loués ; surtout les 2,5 pièces qui ont principalement attiré des personnes extérieures à Cressier.

Les décomptes finaux seront établis ; il peut déjà être annoncé que le budget sera respecté.

Le Syndic rappelle que l'inauguration se déroulera le samedi 13 mai 2017 lors de laquelle certains locaux pourront être visités. Une partie officielle à 11h00 précédera un apéritif.

Chauffage à distance (CAD)

Les tuyaux de raccordement de l'administration, de l'école et de la halle ont été posés. Au début juin, les trois bâtiments devraient être reliés techniquement au chauffage.

Le Syndic ayant terminé il passe la parole à **Madeleine Hayoz**.

Demande de prise en charge d'une partie des repas des enfants fréquentant le CO de Morat

Philippe Berset avait fait une demande lors de la dernière assemblée.

La Conseillère informe que la commune prend déjà en charge, par le biais du comité de l'association des communes, un repas sur douze. En effet, les carnets de douze bons coûtent CHF 93.50 soit le prix de onze repas à CHF 8.50.

Philippe Berset confirme qu'à l'achat de 12 bons 11 sont payants ou l'on peut aussi dire que lors de l'achat de 11 bons le 12ème est gratuit, l'action est valable dans les deux sens. Il semblerait, selon le dernier PV que la commune économise CHF 20'000.00 pour les transports en bus qui auraient été abandonnés.



Commune de Cressier

Madeleine Hayoz répond que la commune paie toujours les transports puisque le canton ne les paie plus. Avant le canton supportait les transports pour le CO de Morat à hauteur de CHF 800'000.00 et les différentes communes se partageait les frais selon l'indice fiscale et le nombre d'élèves, pour Cressier il s'agissait de CHF 16'000.00. Maintenant les bus ne passent plus prendre les élèves en charge 4 à 5 fois par jour les déplacements se font par les transports publics. Ceci est dû au fait que le canton ne finance plus aucun transport ni privé ni public. Ceci veut dire que ce sont les communes qui supportent les frais et Cressier paie toujours les transports à hauteur de CHF 20'000.00 soit CHF 4'000.00 de plus qu'auparavant mais, si nous avions conservé les transports privés, nous aurions entre CHF 80'000.00 et CHF 100'000.00 à charge.

Philippe Berset dit alors ne pas comprendre ce qu'il a lu car il est marqué que si nous voulions continuer le même système ceci coûterait un montant très élevé « La commune en supportait CHF 20'000.00 » c'est-à-dire pour l'ancien fonctionnement des bus ; aujourd'hui, selon le pv, nous ne devrions plus les supporter.

Madeleine Hayoz répond que nous les supportons encore aujourd'hui et qu'à l'époque nous supportions un montant entre CHF 12 et 16'000.00. Le montant exact devrait être recherché.

Philippe Berset dit ne pas vouloir s'étendre sur le sujet mais, trouve dommage qu'une grande partie des frais ait été attribuée aux familles puisque les enfants ne peuvent plus rentrer à midi et qu'ils doivent manger sur place à la cantine « tambouille » rectification micro-onde. Les enfants doivent manger sur place n'ayant plus la possibilité de rentrer à Cressier. C'était dans ce sens-là qu'il avait posé la question s'il était possible qu'une participation soit attribuée aux familles ayant des enfants au CO.

Madeleine Hayoz poursuit en disant que dès que les gares seront terminées il y aura une cadence du réseau Fribourg-Neuchâtel plus élevée soit toutes les demi-heures.

Philippe Berset acquiesce et précise que ceci sera le cas en 2019 voire 2020 et que d'ici là les enfants qui mangent à la cantine coûtent CH 1'500.00 à leur famille.

Madeleine Hayoz répond que c'est pour tout le monde la même chose et que chacun peut apporter son repas.

Philippe Berset répond en effet, merci.

Madeleine Hayoz passe au 2^{ème} de ses points divers

Animation du village

La commission culturelle s'est réunie pour la première fois cette année. Aucune fête villageoise n'est prévue pour 2017 car il y a le giron des fanfares du district le Cress'end'eau. Il sera tout de même organisé deux manifestations en fin d'année. La St-Nicolas et les Fenêtres de l'Avent. Des participants sont recherchés car sans les villageois ces fêtes n'auront pas lieu. Ces événements seront organisés pour faire vivre le village et créer une animation. Des renseignements paraîtront dans le prochain Cressia'Quoi qui sera distribué d'ici fin mai. La Conseillère remercie déjà les citoyens de leur participation et inscription.

Jean-Daniel Pointet remercie **Madeleine Hayoz** et passe la parole à l'Assemblée.



Commune de Cressier

Fabrice Bugnon commence par un premier point en parlant de l'économie d'énergie faite par les LED de l'éclairage public. Il voulait savoir si tout le village passerait en LED prochainement car il constate qu'il existe encore de l'éclairage jaunâtre, des lumières au mercure et demande quel est le plan communal.

Jacques Berset répond qu'en fait nous n'avons plus que deux lumières au mercure dans tout le village. La route de la gare n'est pas en LED mais d'une génération nouvelle, également réglable dans le plan économique. Ces lampes n'ont pas été changées lors de l'installation des LED car trop récentes pour faire l'objet d'un investissement.

Fabrice Bugnon remercie et se dit satisfait. Il poursuit sur un sujet qu'il a débattu avec Léo Colautti en privé par rapport au thème de l'énergie qu'il trouve très important et qui sera le sujet de la prochaine votation. Il serait heureux qu'une action soit entreprise au sein du village. Dans ce cadre, il relève une activité de la ville de Bulle qui a mis à disposition de tous ses habitants une espèce de carte virtuelle sur laquelle chacun peut trouver sa maison et qui permet, d'un clic, de recevoir une analyse indiquant directement à combien se monteraient un investissement pour des panneaux solaires et le retour sur investissements etc. Il trouve ce programme sympathique. Il est clair qu'il est impossible d'installer des panneaux solaires partout. Par contre, il pense que passablement d'initiatives privées ayant été investies jusqu'à présent il doit être possible, comme le village est bien exposé côté sud, d'augmenter le nombre de ce genre d'installation. Il est clair que pour la commune ceci ne représente qu'une image mais pour les privés une action communale pourrait aider à trouver de meilleures conditions auprès du Groupe E voire d'autres fournisseurs. En résumé, si ce point intéresse quelques personnes ou si la commune veut prendre un peu de temps pour faire cette analyse et voir si elle était prête à soutenir une telle action pour que chacun puisse prendre sa décision en utilisant des moyens modernes qui permette en un clic d'obtenir un analyse jusqu'au retour sur investissement, Monsieur Bugnon serait très heureux.

Jean-Daniel Pointet répond que l'idée est excellente mais qu'elle est très onéreuse pour la commune qui a organisé ce programme informatique. Même si la commune organise une telle action, ceci n'ôte pas la liberté de choix d'investissement. Aujourd'hui un grand nombre d'entreprises vendent des installations photovoltaïques à des prix concurrentiels. Le choix d'investir ou non reste individuel.

Fabrice Bugnon demande si le Syndic connaît le coût qu'a investi la ville de Bulle pour ce programme.

Jean-Daniel Pointet ne sait pas et poursuit en précisant que notre commune est inscrite à Cité de l'énergie ; le but est d'y parvenir mais les paramètres sont très exigeants. Un grand effort a déjà été consenti par l'éclairage public dont les coûts ont passablement diminué. Il faut dire que le label Cité de l'énergie se focalise surtout sur la mise aux normes des bâtiments. Qui dit économie, dit investissements et des investissements sont faits à Cressier mais ils en restent encore à réaliser. L'argent diminue, il faudra faire attention ; d'une manière ou d'une autre les bâtiments communaux devront être aux normes énergétiques.

Catherine Pointet demande s'il n'avait pas été prévu d'installer des cellules solaires sur le toit de l'école et de la halle qui sont des bâtiments relativement grands. Madame Pointet pense qu'il serait bien d'y penser à moins que des énergies un peu plus polluantes soient choisies.

Jean-Daniel Pointet répond qu'en effet deux projets ont été élaborés. Un pour la halle et un pour l'école. Ils ont été présentés à l'Etat de Fribourg qui les a acceptés. Malheureusement, ils font partie des nombreux projets qui attendent les subventions. Finalement, il a été décidé que le projet pour le bâtiment scolaire sera abandonné mais celui de la halle, dont le toit est plus important, est encore en suspens. La mise aux normes de la halle coûtera environ CHF 250'000.00.



Commune de Cressier

Léo Colautti prend la parole et revient sur le l'idée de Monsieur **Fabrice Bugnon** avec lequel il a parlé. Il s'agit surtout de regrouper des personnes intéressées à installer du photovoltaïque et que la commune soit l'intermédiaire pour trouver la meilleure offre relative à plusieurs installations.

Fabrice Bugnon reprend la parole et dit qu'il existe différents plans. La rétribution à prix coûtant qui concerne toutes les grosses installations pose un problème car, pour l'instant tout est bloqué et il n'y aura pas d'argent libéré dans l'immédiat pour le soutien au kw/h. Même pour les petites installations jusqu'à 10 kw/h pic, les montants attribués baissent ; les coûts d'investissement s'abaissent et les subventions également.

Pour les grandes surfaces, au lieu d'attendre que la rétribution au prix coûtant soit à nouveau en vigueur, il serait bien de penser à une autre solution. Peut-être qu'un mouvement citoyen en faveur de la production d'énergie solaire (conscience ou autre) permettrait, en divisant les coûts entre plusieurs personnes intéressées à investir, d'équiper une belle surface, mise à disposition par la commune, sans attendre de subvention.

Un tel projet existe en ville de Fribourg mais celui-ci est compliqué car 60 personnes investissant CHF 1'000.00 min. doivent être réunies. Par contre, il y a un retour sur investissement de 2% qui pourrait combler les faibles taux bancaires actuels. C'est un placement d'argent qui peut rapporter un peu, à long terme par exemple pour des personnes non pressées, des parents avec enfants en bas âge par exemple.

L'action serait superbe de la part de la commune. Par contre, il ne faudrait pas que chacun prenne un m2 seulement à sa charge, mais le concept diviserait la surface entre 5- 6 personnes.

Jean-Daniel Pointet dit que la demande sera étudiée.

Nicole Hayoz prend la parole et dit que l'Office fédéral de l'énergie a un projet de site en cours d'élaboration répertoriant toutes les maisons, les façades et les toits. Cressier n'est peut-être pas encore sur le site. Celui-ci propose aussi de quantifier l'énergie qui peut être produite par les bâtiments. Le répertoire devrait être terminé en 2019 pour tout le territoire suisse. Il s'agit de : www.bfe-gis.admin.ch

Elle poursuit par une autre question par rapport au sujet qui fâche actuellement dans la commune et demande si dans la nouvelle convention signée pour le cercle scolaire Morat, les jours fériés catholiques à Cressier ont trouvé une solution. En tant que membre du conseil paroissial et chargée aussi de la pastorale elle devrait savoir si la convention règle ces cas.

Madeleine Hayoz répond que c'est un des derniers sujets qui sera traité par le comité d'école car la différence entre Cressier et Morat est assez importante. Il y a la Fête Dieu qui est déjà réglée. Ce jour a été accordé en congé aux classes de Cressier, l'école sera bien fermée à la Fête Dieu. Il reste à régler le 1^{er} novembre et le 8 décembre. L'avis légal et circonstancié de la DICS est attendu.

Nicole Hayoz demande encore si le Conseil communal est engagé à défendre l'identité catholique du village.

Madeleine Hayoz dit qu'il faudrait alors que le Conseil communal en discute aussi mais qu'il faut attendre l'avis légal. Si Cressier est considéré comme un village catholique 3 jours de congé de plus qu'à Morat seront accordés à l'école de Cressier.



Commune de Cressier

Philippe Berset reprend ce que Madame Hayoz a dit en énonçant que, sur le principe, l'école de Cressier serait fermée les jours catholiques (encore en suspens). Une grosse question va se poser. Les enfants de Morat qui seront à l'école à Cressier auront congé et les parents devront s'organiser pour ne pas aller travailler ces jours-là ou avoir quelqu'un pour garder les enfants. Comme inversement, les parents qui ont des enfants à Morat auront congé mais leurs enfants iront à l'école. C'est juste une remarque.

Madeleine Hayoz continue en disant que les enfants catholiques qui vont au CO de Morat n'ont pas congé lors des fêtes catholiques soit la Fête Dieu, la Toussaint et l'Immaculée Conception. Une demande peut être formulée et qui sera acceptée pour avoir congé ces jours-là. A Cressier le problème se pose car le village est considéré comme catholique. Il faudra maintenant résoudre le problème des enfants de Morat qui fréquenteront l'école de Cressier. C'est pour ça qu'un avis légal est attendu.

Philippe Berset veut rendre attentif sur ce fait car ces questions se poseront de toute façon.

Madeleine Hayoz répète que ces questions sont à l'ordre du jour du comité de l'école de la séance du 17 mai 2017.

Philippe Berset a encore une autre remarque et revient avec un sujet concernant les familles de Cressier, la promenade scolaire. Les dépenses communales sont inférieures au budget, ce qui est très bien. Par contre il déplore que les enfants doivent demander à leur parent une somme CHF 3.00 pour payer la course d'école. Une classe de 20 élèves représente CHF 60.00. Il est triste de constater que la commune n'arrive pas à compléter ce montant malgré les résultats financiers. **Philippe Berset** précise que ce n'est qu'une remarque et non une question.

Madeleine Hayoz répond que la commune est très généreuse et qu'avec la nouvelle convention intercommunale que la générosité aura des limites. CHF 30.00 par élève, c'est un très grand montant. Bien d'autres communes ne donnent que CHF 5.00 ou même rien.

Philippe Berset répond que ces communes ne sont certainement pas dans la même situation financière que Cressier.

Madeleine Hayoz poursuit en disant que bien d'autres communes ont une très bonne situation financière aussi.

Nicole Hayoz a encore une question par rapport au cercle scolaire. L'école dépendra-t-elle toujours du Conseil communal ou ce sera la Direction de Morat qui en aura la responsabilité ?

Madeleine Hayoz explique qu'il y aura un comité d'école avec les 7 communes représentées par le responsable de la formation de chacune d'elles, les deux responsables d'établissement et une secrétaire.

Nicole Hayoz dit que selon internet ce sera la direction de l'école qui gèrera le tout et que nous aurons un droit de regard seulement.



Commune de Cressier

Madeleine Hayoz argumente et précise que deux responsables d'établissement sont responsables du pédagogique, des engagements d'enseignants et du budget qui sera discuté par la suite avec le comité d'école. Les conseillers membres du comité sont actifs pour participer à la vie de l'école. Aujourd'hui déjà, les communes ont, avec la nouvelle loi scolaire, beaucoup moins d'influence. Par exemple, l'engagement de nouveaux enseignants est en premier lieu la responsabilité de le/la responsable d'établissement qui est le référant comme pour les demandes de matériels dont les budgets sont établis avec le responsable des communes.

Nicole Hayoz demande combien de séance par an sont prévues pour ce comité.

Madeleine Hayoz répond tous les mois, soit 10 séances par année.

Willy Aebi aimerait éclaircir la réponse de Madame Madeleine Hayoz qui dit que le village de Cressier est déclaré catholique. Pour lui c'est tout nouveau qu'un village soit déclaré protestant ou catholique. Il pense que ceci n'existe pas mais il admet pouvoir se tromper. Est-ce le cas et qui décide de cet état de fait ?

Madeleine Hayoz dit avoir dit ceci, mais parce que la paroisse catholique est présente sachant que la paroisse protestante existe aussi. Dans les faits il faut attendre de recevoir un avis légal car nous ne savons pas exactement et que 3 jours de congés supplémentaires représentent beaucoup d'heure pour l'école. Il y a aussi le jour de la Solennité qui est une fête des écoles et des enfants. Morat souhaiterait que les enfants de Cressier y participent. Nous attendons les directives de l'Etat car légalement nous ne savons pas où nous situer.

Willy Aebi dit ne pas être contre ces festivités du village mais ne croit pas qu'une cité est déclarée protestante, catholique ou musulmane.

Madeleine Hayoz répond que notre commune est laïque.

Willy Aebi se réfère au projet du Centre Village qui au départ était prévu pour les gens de Cressier. Apparemment c'est le contraire qui se produit, les nouveaux habitants serait externes au village. Il demande quel est le déroulement de la location sachant qu'il y a une agence qui gère ceci, ce qui est une bonne chose. **Monsieur Aebi** demande si le Conseil communal a le droit de regard ou si elle est libre d'action. La commune peut-elle faire des réserves pour que, plus tard, les gens de Cressier intéressés aient une place.

Jean-Daniel Pointet récapitule différentes étapes. Il y a eu une journée portes-ouvertes en novembre lors de laquelle environ 130 à 140 personnes ont visité les lieux. Trois habitants de Cressier se sont préinscrits pour un logement mais, chacun d'eux s'est désisté ensuite. Au moment du début des locations, un tout ménage a annoncé le commencement des locations. S'il y avait eu des gens du village intéressés, ils se seraient déjà annoncés. Maintenant au sujet des locations, plusieurs gérances ont soumis des offres pour régir le Centre Village ; la Régie de Fribourg a été désignée. Elle s'occupe notamment de la publicité, des visites, de la remise des clés etc. Les dossiers de candidature de location passent par la commune pour décision. Il y a déjà eu des refus. Les gens de Cressier solvables recevraient un avis positif. Nous ne pouvons pas garder des logements vides ce n'est pas rentable. Même si nous ne cherchons pas à faire de l'argent sur le compte des locataires, les rentrées de loyer qui représenteront au total CHF 300'000.00 servent à amortir les 10 millions investis.



Commune de Cressier

Willi Aebi demande si une clause pouvait être insérée dans les contrats de location qui permettrait de résilier le bail pour attribuer le logement à quelqu'un de Cressier qui le désirerait.

Jean-Daniel Pointet dit qu'à moins que quelqu'un ne paie plus sa location depuis longtemps ou qu'il ait de sérieux problèmes on ne peut pas renvoyer un locataire.

Christiane Pilloud pose une question par rapport au projet de la future place de jeu des Chenevières. Elle aimerait savoir si le projet est déjà ficelé ou si celui-ci peut être modulé. En se promenant dans le quartier, elle a constaté que les enfants jouent énormément dans les tas de terre existants et ceci à l'air de leur plaire. Elle se demande si un projet balançoire plairait autant et propose de consulter les gens du quartier ou juste réfléchir à l'aménagement de cette place de jeu.

Jean-Daniel Pointet dit qu'il y a un projet de base qui comporte balançoires, petit château avec tobogan dans le style de ce qui existe à la halle. Si le tas de terre plait tellement il faudra le laisser mais en tous les cas, le projet sera simple et standard.

Christiane Pilloud dit que pour sa part elle n'est pas contre mais, elle pense qu'il serait bien que les résidents du quartier qui ont des idées les partagent.

Jean-Daniel Pointet propose de faire un tout ménage dans le quartier pour que chacun puisse soumettre des idées. Par contre, il ne voit pas tellement de possibilité autre que les aménagements proposés sur le marché.

Christiane Pilloud précise qu'il y a des balançoires à la halle, à l'école.

Jean-Daniel Pointet dit que des gens l'on abordé à ce sujet en disant qu'ils attendent la place dans le quartier car la halle et l'école sont trop éloignées.

Fabrice Bugnon, en tant qu'habitant du quartier, trouve l'idée de partager le projet de base et d'en discuter entre parents du quartier et avec les enfants concernés serait idéal.

Marianne Godel est assez déçue car le radar contrôle vitesse n'a toujours pas été posé à la Rte Gonzague de Reynold. Des passants, enfants et animaux remontent et traversent la route tous les jours et souvent. Ils risquent un accident. Depuis que la route est terminée la vitesse est toujours plus élevée.

Il est expliqué à Madame Godel que pour installer un radar mobile, une action du BPA a dû être organisée. Les résultats de celle-ci ont d'ailleurs été publiés dans le Cressia-Quoi.

Marianne Godel dit que ce radar BPA a été posé avant la finition de la route.

La secrétaire communale poursuit son explication car selon la police, il s'avère que pour poser un radar mobile, il faut qu'un nombre suffisant d'excès de vitesse soit enregistré au-dessus de 60 km/h. pour un tronçon limité à 50 km/h

Madame Godel insiste et demande ce que les autorités pensent faire contre ce danger de vitesse car un cas a été noté par l'étude BPA à plus de 100 km/h et ça lui fait peur sur cette petite route.



Commune de Cressier

Même la police de proximité a confirmé à l'Administration communale qu'il était difficile d'obtenir un radar mobile et malheureusement la commune n'a pas les moyens de forcer le corps de police à se déplacer.

Sébastien Berset tient à confirmer que le tas de terre sur la place de jeu du quartier des Chenevières est un point de ralliement pour les tous jeunes qui sont contents ; de plus il est à noter que tout autour et de manière individuelle les jardins privés sont équipés de balançoires. Par contre, il consent que cette place de jeu ne doit pas être destinée au quartier uniquement et que dans un rayon plus large il faudrait connaître l'avis des gens. Questionner les utilisateurs sur leurs envies serait une bonne idée.

Jean-Marie Huot revient sur sa question du mois de décembre concernant l'éclairage du sentier des Roches pour lequel il avait été dit que les travaux étaient planifiés pour le mois de février et jusqu'à ce jour rien n'a été fait. Il ironise d'ailleurs sur ce fait.

Jean-Daniel Pointet répond que le projet définitif ne dépend pas de la commune mais du Groupe E qui fournit l'éclairage. Nous devons avoir l'esquisse et les données pour la mise à l'enquête. Une fois en leur possession les autorités mettront ladite procédure d'enquête en œuvre et sans opposition, effectueront les travaux. Le Groupe E ayant eu passablement de problèmes, au niveau personnel et organisation, a pris du retard mais le projet suit son cours.

Plus personne ne demande la parole. **Le Syndic** termine cette assemblée en souhaitant un bel été à chacun avec assez de soleil, de chaleur et de pluie pour les jardins. Il invite les personnes présentes à prendre le verre de l'amitié et clôt ainsi l'assemblée de printemps.

La séance est levée à 21h30.

Le Syndic :

La secrétaire :